

## Règlement de fonctionnement de la garderie

### Groupement scolaire de CHARNY ORÉE DE PUISAYE

Trois regroupements pédagogiques sont en place sur le territoire de la commune de CHARNY ORÉE DE PUISAYE :

- Ecole de VILLEFRANCHE SAINT PHAL, pour les enfants de :

- DICY
- CHEVILLON
- PRUNOY
- VILLEFRANCHE SAINT PHAL

- Ecole de CHARNY, pour les enfants de :

- CHENE ARNOULT
- FONTENOUILLES
- CHAMBEUGLE
- MARCHAIS-BETON
- CHARNY

- Ecoles de SAINT MARTIN SUR OUANNE, PERREUX et GRANDCHAMP pour les enfants de :

- GRANDCHAMP
- SAINT MARTIN SUR OUANNE
- PERREUX
- MALICORNE
- SAINT DENIS SUR OUANNE

Ce règlement est applicable par tout enfant inscrit dans l'une des écoles citées en page 1. Il ne pourra être modifié qu'après délibération du conseil municipal de Charny Orée de Puisaye.

## FONCTIONNEMENT

Le service de garderie est ouvert à tous les élèves de 7h00 à 8h50 et de 16h30 à 19h00. Ces horaires peuvent varier en fonction du protocole sanitaire dicté par le ministère de la Santé en période de crise sanitaire.

Les jours d'inscription doivent être précisés dans le dossier d'inscription, ils sont modifiables au cours de l'année en informant au préalable la Mairie de CHARNY ORÉE DE PUISAYE.

Les tarifs actuels des services sont les suivants :

**La garderie du matin : 1.50€**

**La garderie du soir : 2.50€ (le service de garderie du soir inclut le goûter de l'enfant)**

La facturation se fera en fonction de la fréquentation de votre enfant.

Toute réclamation concernant la facturation est à adresser au Service Scolaire de la Mairie de CHARNY OREE DE PUISAYE.

La Mairie se réserve la possibilité de ne plus accueillir votre enfant en cas d'impayé.

**Le service de garderie à VILLEFRANCHE est organisé par l'association Enfance et Loisirs pour Tous de PRUNOY. Les tarifs de prise en charge des enfants sont différents de ceux indiqués dans le présent règlement.**

**Les inscriptions, la tarification et la facturation sur ce site ne sont pas établies par la commune.**

**Pour toute question relative à ce service, les parents peuvent contacter l'association au 03 86 91 82 88.**

## REGLES DE VIE - DISCIPLINE

L'apprentissage de la vie en collectivité et le respect des règles communes font partie intégrante de l'éducation des enfants.

Les écarts de langage volontaires et répétés, les attitudes déplacées, ainsi que tout comportement grave de type agression verbale ou physique, comportement dangereux pour l'enfant et/ou son entourage, feront l'objet de sanctions plus ou moins importantes selon les cas.

Hiérarchie des sanctions :

1. Avertissement oral à l'enfant. Le personnel encadrant en informe la mairie qui convoque les parents.
2. Avertissement écrit par envoi recommandé aux parents.
3. Exclusion temporaire. Les parents sont informés de la décision par courrier recommandé précisant les dates et la durée.
4. Exclusion définitive. Les parents sont informés de la décision par courrier recommandé de la date d'application de la sanction.

Le type de sanction applicable sera défini par le Maire. La commission Ecoles, Enfance, Jeunesse en sera informée.

Le remplacement d'un matériel détérioré par acte volontaire ou non de l'enfant, faisant suite au non-respect des consignes données par le personnel encadrant, sera à la charge des parents au prix de remplacement à neuf.

## OBJETS ET APPORTS PERSONNELS

Hormis le cartable et son contenu indispensable au suivi des cours tout objet, jouet, nourriture, bonbons sont interdits. L'argent, les téléphones portables le sont aussi.

Tout apport ne respectant pas ces règles sera confisqué et rendu aux parents et à défaut déposé au bureau du pôle scolaire de la Mairie. Il restera à la disposition des parents.